

Décision n°2022-061

Portant autorisation de réaliser des travaux de mise en défens et de restauration d'un cours d'eau dans le cœur du Parc national de forêts

Pétitionnaire : EPAGE SEQUANA, représenté par Léonard CLUYTENS, Technicien rivières

Localisation du projet : Ru des Ruants (Les Goulles, 21) dans le cœur du Parc national

Nature de la demande : Travaux de mise en défens et de restauration d'un cours d'eau dans le cœur du Parc national de forêts

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de forêts

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-18, R.331-19 et R.331-67 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte, notamment le 1° du II de son article 7 ;

Vu la charte du Parc national de forêts fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses modalités 1, 2, 3, 6, 13 et 33 relatives à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux, à l'atteinte aux patrimoines, au dérangement sonore, aux matériaux et aux déchets, aux travaux, constructions et installations relatifs aux activités forestières ainsi qu'à l'accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX comme directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 juin 2022 par le SEQUANA, représenté par M. Léonard CLUYTENS, portant sur la mise en défens et la restauration d'une section du ru des ruants, en aval d'un marais tufeux, comprenant des travaux de renaturation (entretien de végétation dans le lit mineur, scarification des concrétions tufeuses pour redonner de la pente au cours d'eau et améliorer la continuité écologique, renforcement de l'extrado pour reprofiler le lit), des poses de clôtures sur des secteurs de plantation de boisement rivulaire, création d'abreuvoirs pour limiter le piétinement dans le cours d'eau, plantation d'essences rivulaires adaptées, et entretien des arbres en place ;

Vu la délibération n°CS-2022-040 du conseil scientifique du 05 août 2022 rendant un avis favorable avec réserve, avec notamment les prescriptions dont il est assorti ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux de restauration de milieux naturels en tant que mission du Parc national de forêts pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et assurer la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'utilité de ces travaux pour restaurer le bon fonctionnement d'un tronçon de cours d'eau pâturé du cœur de Parc national ;

Considérant l'accord de financement de cette opération dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement le 3 septembre 2020, en faveur des parcs nationaux de France pour soutenir leurs actions dans le cadre de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers dont ils ont la charge ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

L'EPAGE SEQUANA – 21 blvd Gustave MORIZOT, 21400 CHATILLON-sur-Seine – et d'éventuels prestataires placés sous sa responsabilité sont autorisés à réaliser les travaux de mise en défens et de restauration du ru des ruants (Les GOULLES, 21) sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2 et conformément à la demande déposée.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée dans les conditions décrites dans la note technique précisant l'action annexée à la demande d'autorisation adressée au Parc national, à savoir :

- La restauration du cours d'eau comprenant l'entretien de la végétation (enlèvement des saules arbustifs en lit mineur), la scarification des concrétions tufeuses manuellement à l'aide de barre à mine, et l'apport de terre végétale et mise en place d'une fascine en saule pour renforcer l'extrado de la zone où le cours d'eau forme un angle droit ;

Objet d'une réserve du conseil scientifique du Parc national, la scarification des concrétions tufeuses devra faire l'objet d'un diagnostic écologique préalable pour s'assurer que cette opération n'affecte pas durablement, selon l'intensité et la profondeur des travaux, le fonctionnement hydraulique en accélérant le flux et favoriser un assèchement des rives notamment en période d'étiage. Elle risque en outre de détruire des biotopes particuliers, gours et autres diverticules dulçaquicoles de ces milieux alcalins qui sont encore à décrire.

Dans le contexte du ru, cet examen, attestant notamment de l'absence de milieux remarquables, pourra se faire avec le Parc national lors de la tournée de préparation des travaux.

En tout état de cause, cette éventuelle scarification devra être peu impactante pour rester dans le cadre d'un entretien courant et non considérée comme un reprofilage qui entrerait dans le cadre de la loi sur l'eau. Les avantages d'une solution plus pérenne de remise à terme du cours d'eau dans son lit seront aussi exposés au propriétaire.

- La mise en place de clôtures à bétail sur des tronçons concernés par les travaux de plantation, composées de piquets en bois (bois d'acacias, de chênes ou de châtaigniers) tous les deux mètres minimum, associées à quatre rangs de barbelés crampillonnés (diamètre adapté au parcage des bovins) avec un écartement de 35 – 40 cm entre le sol et les rangs. Les angles trop aigus devront être évités ;
- La création d'abreuvoirs du type « descente aménagée », comprenant le talutage de la berge en pente douce sur une largeur de 8m et la stabilisation par pierres concassées grossières (5/10 cm) sur 20 cm d'épaisseur une fois compacté, l'installation d'un madrier de 20 cm de côté parallèle au pied de berge, l'installation de pieux en bois de châtaignier de 2,5m enfoncés sur 0,7m au minimum (1,3m au-dessus de la ligne d'eau en étiage au minimum) et de traverses en bois de châtaignier (5 cm d'épaisseur, 15 cm de largeur). Une attention particulière sera portée sur la sécurité de l'aménagement vis à vis du bétail (pente, taille des graviers, distance de la première traverse par rapport au niveau de l'eau) ;
- La plantation d'essences rivulaires adaptées, selon une liste prédéfinie, réalisée entre mi-octobre (selon les conditions climatiques) et le 31 mars. Il est cependant demandé de retirer de cette liste les espèces absentes naturellement sur le Parc national (*Salix eleagnos*), hors de leurs conditions de vie (les deux tilleuls, *Sorbus aucuparia*, *Prunus avium* et *Caprinus betulus*), ou à déconseiller pour des raisons sanitaires (le Frêne avec le risque de transmission de la chalarose) ;
- Des travaux sur la ripisylve en place : coupe sélective d'arbres et d'arbustes implantés sur les berges du cours d'eau depuis le pied de talus jusqu'à la limite du lit « actif » ; recépage pour

équilibrer et alléger les cépées dangereuses pour la stabilité de la berge ; abattage d'arbres morts, malades, déracinés ou déchaussés, très fortement penchés, gravement blessés au pied ou fut, sénescents, sauf s'ils présentent un intérêt pour la biodiversité. Les arbres d'intérêt écologique, indiqués au cours des réunions de chantier, seront conservés ; mise en têtard et entretien d'arbres têtard ; démontage d'embâcles par découpage des bois en place ou par leur enlèvement. Les déchets de toute nature seront également évacués et traités en déchetterie.

- En phase amont du chantier, un piquetage sera effectué pour identifier les différentes zones ; L'accès aux chantiers se fera sur les voies publiques ; les places de dépôt du matériel, et notamment des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, se fera à plus de 5 m du cours d'eau ; L'accès au lit se fera depuis les berges, sans circulation dans le lit du cours d'eau. La minimisation des impacts environnementaux et des berges sera aussi recherchée.

La carte en annexe prélocalise les opérations.

Une vigilance particulière devra être apportée aux travaux, en particulier les coupes d'arbres qui devront être menées après le 31 juillet pour ne pas impacter le cycle de reproduction des oiseaux. Ils devront impérativement être réalisés de jour.

Le Parc national sera invité à participer au piquetage ainsi qu'à l'identification des arbres d'intérêt écologique à conserver. Une vigilance toute particulière doit être portée sur les vieux arbres, y compris morts et sénescents car ils abritent une vie devenue rare et peuvent héberger des espèces en danger comme le Pique-prune *Osmoderma eremita*.

Les matériaux importés devront provenir de carrières officielles et locales, et la terre végétale respecter les normes en vigueur. Aucun stockage temporaire de matériau ou d'engin n'est autorisé en dehors de la zone d'emprise des travaux. Les zones de cibles patrimoniales identifiées en hachure fuchsia ci-dessous devront être impérativement évitées.



Aucun déchet ne devra être laissé sur l'emprise du site au terme des travaux.

Pour éviter la propagation de pathogènes, les outils, instruments et les équipements des opérateurs en contact avec le milieu aquatique doivent être nettoyés et soigneusement désinfectés avant puis après chaque opération. L'utilisation de produits désinfectants non toxiques efficaces sur les virus, bactéries et champignons (ammonium quaternaire...) aux doses recommandées suivie d'un rinçage est préconisée.

Les personnes autorisées veilleront à réduire au maximum le dérangement, notamment sur la faune environnante. En particulier, l'usage des outils nécessaires aux travaux seront réduits au strict

nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

La circulation et le stationnement se feront dans la mesure du possible sur les pistes et voies existantes, et dans tous les cas en prenant toutes les précautions utiles pour réduire l'impact sur la flore et les milieux naturels.

Pendant les travaux, un panneau sera installé, précisant que les travaux se déroulent dans le cœur du Parc national et qu'ils sont dûment autorisés parce qu'ils concourent à la réhabilitation d'un cours d'eau.

Un rapport d'activités résumant l'ensemble des opérations réalisées, avec un rendu photographique, sera transmis à l'établissement public dans les 6 mois qui suivent la fin de la présente autorisation.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2023.

Article 4 : Autres obligations et droits des tiers

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par d'autres législations.

Article 5 : Modalités de contrôle et sanctions

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Le non-respect de la présente décision, ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national de forêts, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement (cf. : www.forets-parcnational.fr) dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La présente décision sera également communiquée aux services chargés de police au titre du code de l'environnement et du code forestier (ONF, OFB).

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur le site www.telerecours.fr .

À Arc-en-Barrois, le 12 août 2022

Le directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Philippe PUYDARRIEUX

Annexe : Carte de localisation des travaux

